

Article 9 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

↳ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,

↳ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,

↳ Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Gaillon,

↳ Entreprise GTM Sud,

↳ Madame le Chef des Services Techniques Municipaux,

↳ Directeur des Services Techniques de
la Communauté d'Agglomération Seine Eure

↳ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 11 juin 2021



Le Maire,

Philippe COLLAS.